

C.C./

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

ORDONNANCE N°92-C3/PCS-CAB

PORTANT MISE A PIED DE 10 JOURS AVEC SUPPRESSION DE SALAIRE DE MR. BOTON GBETOHO CONDUCTEUR DE VEHICULES DE ADMINISTRATIFS A LA COUR SUPREME.

REPUBLIQUE DU BENIN
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DATE 06-04-92
ARRIVEE 1800

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN.

VU la Constitution de la République du Bénin du 11-12-90 ;
VU la loi n°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des ordonnances 21/PR du 26 Avril 1966 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU la loi n°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;

VU le décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la prestation de serment de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU la demande d'explication de Monsieur le Président de la Cour Suprême en date à Cotonou du 24-01-1992 ;

VU la réponse de Mr. BOTON GBETOHO à la demande d'explication en date du 5-2-1992 ;

Le Bureau de la Cour entendu en sa séance du 20-03-92

ORDONNE

ARTICLE 1ER. - MR. BOTON GBETOHO Conducteur de véhicules Administratifs catégorie D échelon 3 est mis à pied de 10 jours avec suppression de salaire pour absences injustifiées au service.

ARTICLE 2. - La présente ordonnance sera publiée au journal officiel de la République du Bénin.

AMPLIATIONS

- PR : 6
- HCR : 4
- SSG : 4
- CS : 10
- MF : 2
- MJL : 8
- Autres Ministères : 19
- Départements : 6
- DPE/MTAS : 2
- DB : 2
- DSDV : 2
- DCF : 2
- DTCP : 2
- DI : 2
- DLC : 2
- DAIL : 2
- INSAE : 2
- DPEJ : 2
- BCP : 2
- IGE : 2
- BN : 2
- DTCP : 2
- DAN : 2
- Intéressés : 2
- JORB : 2

COTONOU, LE 23 MARS 1992

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

F. N. HOUNDETON.